



VILLE D'INGWILLER

PROCES - VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

La séance est ouverte à 20^h sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Jean-Paul **BOESINGER** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Daniel **JUNG** - Catherine **SCHWARTZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Steeve **FERTIG**

Arrivée en cours de séance : Cathy **MUNSCH** lors de l'examen du projet de délibération N°3 intitulé « *Fonction Publique – Convention avec le Centre de Gestion concernant l'intervention d'un psychologue du travail* »

Absents ayant donné procuration :

Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Anny **STUCKI**
Lucie-Laure **MOREY** par procuration donnée à Steeve **FERTIG**

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 25 juillet 2016. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour à savoir :
Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau : proposition de transfert de la compétence « Aménagement numérique ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'ajouter de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire accueille les représentants du Service Animation Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Hanau et donne la parole à Monsieur Guillaume ARNU, Coordinateur Jeunesse.

M. Arnu présente les orientations 2014/2016 du Service, qui s'articulent autour de 5 axes :

- Développer l'action culturelle en direction des jeunes
- La prévention des risques
- Favorise l'offre de loisirs
- Développer les actions de solidarité
- Développer les actions autour des échanges internationaux

Il présente ensuite le bilan des activités de l'été 2016 et l'équipe du service qui est composée de deux agents permanents et d'un agent en service civique.

M. le Maire les remercie pour leur intervention.

Après avoir désigné son membre Catherine **SCHWARTZ** comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Construction d'une station de traitement d'eau potable - Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur terrain privé au profit de la Ville d'Ingwiller*
2. *Fonction publique - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet*
3. *Fonction publique - Convention avec le Centre de Gestion concernant l'intervention d'un psychologue du travail*
4. *Finances Locales - Budget annexe Service des Eaux - Décision modificative*
5. *Finances locales - Demande de subvention - Festival L'Automne Etonne*
6. *Urbanisme - Délégation de signature*
7. *Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères*
8. *Domaine et patrimoine - Dénomination de place publique (Point retiré de l'ordre du jour)*
9. *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation*
10. *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
11. *Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau : proposition de transfert de la compétence « Aménagement numérique »*
12. *Divers*

1° Construction d'une station de traitement d'eau potable - Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur terrain privé au profit de la Ville d'Ingwiller

M. Jean-Paul BOESINGER, Maire-Adjoint, rappelle que les travaux de construction de la nouvelle station de traitement d'eau potable ont démarré le 4 juillet dernier. Il informe l'assemblée du bon déroulement du chantier qui évolue conformément au planning prévisionnel grâce notamment à une météo clémente.

M. BOESINGER explique que lorsque la nouvelle station sera en fonctionnement, les eaux de lavages des filtres, les eaux de ruissellement (toiture + voirie) ainsi que l'eau du trop-plein de la source seront rejetées dans le cours d'eau dénomé « Meisenbach ». Le rejet se fera par une canalisation en PVC de Ø 200mm. Cette canalisation reliera la station d'eau potable au « Meisenbach » en traversant le terrain privé cadastré section 36 n°159 appartenant à M. Philippe DANGELSER.

Ainsi, il y a lieu de constituer une servitude au profit de la Ville d'Ingwiller lui conférant le droit d'établir à demeure une canalisation souterraine dans le terrain privé susmentionné.

M. Philippe DANGELSER, propriétaire du fonds servant, a donné son accord de principe pour la constitution de la servitude le 26 juillet dernier.

Les effets de la servitude seront les suivants :

- Droit pour la ville d'Ingwiller d'enfouir dans une bande de terrain de 3 mètres de large une canalisation destinée au rejet des eaux de la station de traitement d'eau potable d'Ingwiller ;
- Droit pour la ville d'Ingwiller d'essarter dans la bande de terrain mentionnée ci-dessus les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- Droit pour la ville d'Ingwiller d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie ;
- Droit pour le bénéficiaire d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation à condition d'en prévenir les personnes exploitant les terrains ;
- Obligation pour les propriétaires et leurs ayants droit de s'abstenir de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage ;
- Les propriétaires et leurs ayants droit s'engagent à ce que la bande de terrain mentionnée ci-dessus restera libre de toute construction, plantation ou dépôt (servitude non aedificandi).

M. BOESINGER précise que la servitude sera consentie à titre gratuit et que les frais d'acte authentique seront à la charge exclusive de la Ville d'Ingwiller.

Maître Joëlle RASSER, Notaire à Ingwiller, sera chargée de la rédaction de l'acte de servitude.

La constitution de la servitude sera inscrite au livre foncier.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- 1) Approuve la constitution d'une servitude autorisant l'établissement à demeure d'ouvrages sur le terrain sus-désigné conformément aux conditions fixées ci-dessus ;
- 2) Autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire ;
- 3) Charge Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, de la rédaction de l'acte de servitude.

2° Fonction publique – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Mme Jacqueline SCHNEPP, Maire-Adjoint chargée de l'Education, informe qu'il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en vue de l'engagement d'un agent contractuel de droit public à compter du 01/10/2016 pour les activités péri-éducatives. Les attributions de l'agent consisteront à effectuer la coordination et les tâches administratives du service. La durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35^e. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer quant à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimité, décide :

- ✓ La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à compter du 01/10/2016. La durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35^e. La rémunération est basée sur le premier échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe (indice brut 340, indice majoré 321).

3° Fonction publique – Convention avec le Centre de Gestion concernant l'intervention d'un psychologue du travail

M. Serge JUD, Maire-Adjoint chargé des Ressources Humaines, informe le Conseil municipal que dans le cadre d'un accompagnement de la commune pour la prévention des risques psycho-sociaux, il est proposé l'intervention d'un psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin.

Cette mise à disposition pourra porter sur les missions suivantes :

1. L'accompagnement psychologique individuel ou collectif :

- Consultation pour des agents en souffrance au travail (difficultés dans le travail, stress, mal-être, violence, addiction, événements traumatiques, conflits interpersonnels...),
- Débriefing post traumatique individuel ou en groupe (suite à tout événement grave survenu dans une collectivité : agressions, attentat, suicide ou tentative de suicide...)
- Mise en place d'une cellule d'écoute psychologique suite à un grave accident collectif pour assurer un soutien psychologique aux personnes touchées directement ou indirectement par l'accident : en présentiel ou présence téléphonique,
- Aide à la réintégration d'un agent au sein de sa collectivité suite à une absence pour longue maladie et notamment suite à une exposition à des risques psychosociaux (dépression, épuisement professionnel, tentative de suicide, harcèlement, conflits interpersonnels) ou suite à une maladie grave ayant nécessité une très longue absence du travail
- Accompagnement à l'intégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude professionnelle. Ces interventions visent à favoriser les conditions de reprise du travail,

2. L'accompagnement au développement personnel

- Accompagnement managérial, coaching,
- Développement personnel : améliorer sa communication, gérer les conflits, améliorer ses relations

3. Les actions collectives :

- Audit bien-être au travail : dans le cas de conflits dans un groupe, de rupture de la communication ou du travailler ensemble, après audit des personnes, proposition de pistes de résolution de problèmes,
- Médiation entre l'agent et l'entourage professionnel si un problème de communication entraîne des souffrances sur le lieu de travail. L'objectif est d'améliorer les rapports sociaux au travail.
- Groupe d'analyse des pratiques ou groupe d'expression,
- Médiation au sein d'une équipe, entre deux services

Conditions financières :

Les coûts d'intervention du psychologue sont compris dans l'ensemble de la cotisation pour la prévention de la santé au travail acquittée par les communes et établissements affiliés au CDG67 pour les actions mentionnées au point 1.

Pour les interventions mentionnées aux points 2 et 3 les prestations seront facturées 455 € par jour ouvré, tarif fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion le 1^{ER} juillet 2016. Dans tous les cas, une proposition chiffrée sera adressée à la collectivité avant le démarrage effectif de toute intervention payante. La facturation éventuelle, selon les décisions prises conformément aux articles précédents, sera adressée à la collectivité, soit à la fin de la mission, soit mensuellement en fonction de l'importance de la prestation.

L'avis des élus est sollicité quant à la mise en place de la convention.

Mme Cathy MUNSCH entre en séance.

Le Conseil Municipal,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De faire appel au CDG67 pour la mise à disposition d'un psychologue du travail,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents pour la mise en œuvre de cette collaboration.

4° Finances Locales - Budget annexe Service des Eaux - Décision modificative

Monsieur Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint en charge des finances, informe qu'en raison de l'annulation de titres sur exercices antérieurs (avoirs sur factures d'eau) au budget du Service des Eaux, il convient de prendre une délibération budgétaire modificative et d'effectuer un virement de crédits comme suit :

Désignation	FONCTIONNEMENT
Dépenses Chapitre 66 – Charges financières	- 1 000.00 €
<i>Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance</i>	- 1 000.00 €
Dépenses Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 1 000.00 €
<i>Article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i>	+ 1 000.00 €

L'avis des Conseillers Municipaux est sollicité à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le virement de crédits tel que présenté.

5° Finances locales – Demande de subvention – Festival L'Automne Etonne

Monsieur Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint chargé des Finances, présente le projet de l'association, L'Automne Etonne, dont l'objet est un festival pluridisciplinaire qui aura lieu tous les deux ans dans une période automnale, présentant habituellement peu d'offres.

La programmation de cette première édition s'est construite à partir des initiatives et propositions des acteurs du territoire. Elle est aujourd'hui riche de quelques 25 événements (spectacles concerts, pièces de théâtre, expositions, ateliers, visites...) portés par 10 associations, se déroulant dans 4 communes (Bouxwiller, Ingwiller, Pfaffenhoffen et Weiterswiller).

Ce festival 2016 bénéficie de subventions publiques et de mécénats privés. Il a également retenu l'attention de l'Agence Attractivité Alsace.

L'association a sollicité la Commune pour le versement d'une subvention de 1000.00 € et pour la mise à disposition gratuite de l'espace socio-culturel et de la salle de réception de la mairie pour le déroulement du festival.

Les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles.

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide, *par 25 voix pour, 0 contre, 2 abstentions* :

- D'octroyer une subvention de 1000.00 €uros à l'association L'Automne Etonne ;
- De mettre à disposition l'Espace socio-culturel et la salle de réception de la mairie pour les manifestations se déroulant à Ingwiller.

6° Urbanisme - Délégation de signature

Monsieur Jean-Paul BOESINGER, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, informe l'assemblée que la commune a réceptionné une demande de cession d'un bien immobilier appartenant aux conjoints DOEPPEN dont M. le Maire fait partie.

Or, suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme, le maire n'est pas habilité à signer la déclaration d'intention d'aliéner s'y rapportant. Ainsi le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision concernant cette procédure et signer les documents y relatifs.

L'avis des élus est demandé.

M. le Maire étant sorti de la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide, *par 25 voix pour, 0 contre, 1 abstention*, de désigner M. Jean-Paul BOESINGER pour prendre la décision sur la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption, situé :

- COMMUNE D'INGWILLER - Section 3 n° 28 Schiessmauer, appartenant aux conjoints DOEPPEN Hans, FISCHBACH Marguerite, SCHMITT Martine, DA ROCHA Christine.

7° Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire ou au président d'EPCI de présenter au Conseil Municipal ou son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Monsieur Claude REIMANN, conseiller délégué auprès du SMICTOM, présente à l'assemblée, le rapport annuel sur la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2015 transmis par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des déchets de la Région de Saverne dénommé SMICTOM.

Le Conseil Municipal approuve le rapport à l'unanimité des présents.

8° Domaine et patrimoine – Dénomination de place publique

Monsieur le Maire annonce que le point numéro 8 « *Domaine et patrimoine – Dénomination de place publique* » est retiré de l'ordre du jour. Il sera évoqué ultérieurement après avoir été étudié de manière plus approfondie en commission.

9° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 28/16 - Immeuble 1 rue d'Obersoultzbach appartenant à M. ROSSDEUTSCH Cyril à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 29/16 - Immeuble 11 route de Bitche appartenant aux héritiers OBER Robert ;
- ✚ 30/16 - Terrain en Zone d'Activité appartenant à la CCPH à 67330 BOUXWILLER ;
- ✚ 32/16 - Immeuble 10 rue des Ecoles appartenant à M. HUFFENUS Marius à 67500 HAGUENAU et Mme STAUB Estelle à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 33/16 - Appartement 25b route de Bouxwiller appartenant à M. LOEFFLER Christophe à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 34/16 - Immeuble 7 rue des Vergers appartenant à M. KURTZ Alain à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 35/16 - Terrain lieu-dit Allmend appartenant à M. et Mme KESSLER Yvan à 67340 INGWILLER.

10° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé les contrats suivants :

- ✚ Le 26/07/2016 - MUNICH Florian, Géomètre-expert à 67340 Ingwiller - Relevé topographique – Groupe scolaire d'Ingwiller – montant de 2 060.00 € HT ;
- ✚ Le 02/08/2016 - LEASECOM à 75015 Paris - Location d'un standard téléphonique - montant annuel de 115.71 HT ;
- ✚ Le 02/08/2016 - ADAM à 67330 BOUXWILLER - Travaux d'aménagement d'un trottoir et d'espaces verts entre les numéros 21 et 31 de la Rte de Haguenau - montant de 19 194.60 € HT.

11° Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau : proposition de transfert de la compétence « Aménagement numérique »

M. Jean-Paul BOESINGER, Adjoint au Maire, informe les élus que le conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 22 septembre 2016, par la délibération n°8, d'inviter les communes à transférer à la Communauté de Communes du Pays de Hanau (CCPH) la compétence "Aménagement numérique" relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques.

Conformément à la législation, la CCPH a notifié cette décision à la Ville d'Ingwiller afin que le Conseil Municipal délibère à son tour sur cette affaire.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert à la CCPH de la compétence « Aménagement numérique », relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la modification des statuts de la CCPH en conséquence de ce transfert.

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L.1425-1, L.1425-2 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2016,

Après délibération, décide, à l'unanimité :

- 1) de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Hanau la compétence «Aménagement numérique», relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT et que soient modifiés en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau ;
- 2) de charger le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Hanau.

12° Divers

- a. M. Jean-Marc KRENER convie les conseillers municipaux à une visite du site de construction de la nouvelle station de traitement d'eau potable le samedi 1^{er} octobre 2016 à 11h00.

- b. M. Jean-Paul BOESINGER informe les élus qu'une réunion « *Commissions réunies* » se tiendra le lundi 03 octobre 2016 à 20h00 en mairie d'Ingwiller au sujet de la fusion des communautés de communes du Pays de Hanau et du Pays de La Petite Pierre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
*Catherine **SCHWARTZ***

Pour copie conforme
Le Maire
*Hans **DOEPPEN***